

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-06-30x-00752    Référence de la demande : n°2018-00752-041-002

Dénomination du projet : ZAC de la Salamandre

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 15/11/2018**

Lieu des opérations : -Département : Maine et Loire      -Commune(s) : 49490 - Lasse.

Bénéficiaire : CC Baugeois Vallée

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le pétitionnaire défend le projet de la ZAC, qui n'est pas contesté dans l'avis, et oppose à chaque argument du premier avis défavorable du CNPN, des justifications réitérées de son bien-fondé.

Les remarques du CNPN et son rôle se limitent et ne visent qu'à appliquer les règles concernant la destruction des espèces protégées générée par des travaux transformant durablement 29 hectares d'espaces naturels et agricoles jouxtant deux ZNIEFF boisées de forte valeur écologique, à savoir :

- le projet doit répondre au fait qu'il n'y ait pas d'autre solution satisfaisante,
- la dérogation ne doit pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable les populations d'espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle.

Pour la première question, la réponse repose sur le SCoT qui a envisagé que ce site était le meilleur sans le démontrer du point de vue des milieux naturels et des espèces. Il n'y a pas de recherche d'alternative au projet présenté.

Pour la seconde condition, il faut se contenter d'affirmations comme quoi le programme maintiendra des corridors de circulation pour les espèces avec notamment la création de zones en eau, de secteurs en prairies, des replantations de haies. Mais rien n'est dit sur le comment et la durée des mesures envisagées, d'autant que replanter une haie n'a pas la même valeur écologique que de la conserver et la gérer. La reconstitution de la valeur écologique d'une haie peut prendre 30-50 ans pour recouvrir un peu de la richesse d'une haie centenaire. Il faut tout de même que le pétitionnaire admette que projet détruit 29 hectares d'espaces naturels et ruraux sans réparation durable de ses impacts écologiques (haies, prairies, boisements, noues, etc ...), sans parler de l'effet sur les espèces impactées par la présence et le dérangement des activités humaines générées.

Le CNPN répète que l'environnement général du projet est relativement riche et diversifié avec un nombre assez remarquable d'espèces invertébrées et de vertébrés qu'il faut mieux prendre en considération. Le Cerfa ne peut par exemple se limiter qu'au seul Grand Capricorne.

Le projet aurait dû prévoir une zone d'études élargie avec une analyse des corridors écologiques existant dans le territoire aménagé qui jouxte des espaces remarquables et un petit bassin versant minimisé pour sa non caractérisation par le pétitionnaire de la zone humide. Le CNPN recherche à analyser les fonctionnalités écologiques et les maintenir au delà de l'aménagement qui ne sera pas neutre quoiqu'en dise le pétitionnaire.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**C'est pourquoi le CNPN renouvelle un avis défavorable tant que :**

- ses propositions de compensation dans son avis du 28 août 2018 n'auront pas été sérieusement envisagées, voire reformulées, notamment en considérant les 11 hectares évités ;
- ne seront pas présentés un descriptif et des engagements concrets de mesures compensatoires chiffrées dans leur coût de réalisation, de gestion et de suivis pour une durée de 30 ans. Mesures qui visent à conserver les haies dans et en périphérie du site à aménager, à mieux préserver les noues et écoulements d'eau avec une meilleure protection des mares qui abritent des populations intéressantes d'amphibiens, et à mieux garantir les travaux écologiques envisagés par des engagements de gestion dans la durée (30 ans).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
 Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 21 janvier 2019

Signature :

